

PREFECTURE DE LA REGION-CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral n° DREAL.SRIN.2015342-0053
portant adoption du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
de la région Champagne-Ardenne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne

- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L.371-1 et suivants, R.371-16 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2511-27 et R.4433-2-1 ;
- VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L.121 et suivant ;
- VU** le décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » ;
- VU** le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue ;
- VU** le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- VU** le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, et du président du conseil régional de Champagne-Ardenne, portant constitution et composition du comité régional trames verte et bleue de Champagne-Ardenne, du 25 septembre 2013 ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, et du président du conseil régional de Champagne-Ardenne, portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique de champagne-Ardenne, du 4 décembre 2014 ;
- VU** les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté conjoint du préfet de la région Champagne-Ardenne et du président du Conseil régional de Champagne-Ardenne, du 4 décembre 2014 ;
- VU** l'avis n°2015-01 du conseil scientifique régional de patrimoine naturel de Champagne-Ardenne du 21 janvier 2015 ;
- VU** l'avis du préfet de la région Champagne-Ardenne, en tant qu'autorité environnementale, du 27 mars 2015 ;
- VU** la décision du 14 janvier 2015 n°E14000205/51 du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-5-SMN du 10 mars 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique sur l'ensemble du territoire de la région Champagne-Ardenne du 1^{er} avril au 20 mai 2015 ;

VU les observations émises par le public lors de cette enquête ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 27 juillet 2015 ;

VU la déclaration environnementale du 30 novembre 2015 prévue par l'article L.122-10 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil régional de Champagne-Ardenne portant approbation du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Champagne-Ardenne en séance plénière le 26 octobre 2015 ;

Considérant que lors des phases de consultation et d'enquête publique, il n'a pas été soulevé d'observations et d'avis de nature à remettre en cause le contenu du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne et que seules des modifications non substantielles ont été apportées au projet de schéma régional de cohérence écologique qui fait l'objet de l'adoption ;

Considérant que le conseil régional de Champagne-Ardenne, réuni en séance plénière du 26 octobre 2015, a approuvé le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne modifié à l'issue des phases de consultation et d'enquête publique prévue par l'article L.371-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le contenu et les orientations du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne sont de nature à contribuer aux objectifs fixés par les dispositions du code de l'environnement ;

Sur la proposition de la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne.

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Adoption

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne est adopté. Il est composé d'un résumé et de synthèses non techniques (tome 0), d'une partie introductive (tome 1), d'un diagnostic (tome 2), d'un rapport méthodologique (tome 3), d'un atlas cartographique (tome 4), d'un plan d'actions stratégique (tome 5) et d'un dispositif de suivi et d'évaluation (tome 6). Il est consultable selon les modalités précisées dans l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne.

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux nationaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

ARTICLE 3 : Mise à disposition et consultation du document

Le schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne peut être consulté dans les préfectures et sous-préfectures de la région, ainsi qu'au siège du conseil régional de Champagne-Ardenne et des conseils départementaux de la région.

Il est mis à disposition, avec la déclaration environnementale prévue par l'article L.122-10 du code de l'environnement, par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région de Champagne-Ardenne, du conseil régional de Champagne-Ardenne et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, les secrétaires généraux des préfectures des départements de la région Champagne-Ardenne, les sous-préfets des départements de la région Champagne-Ardenne, la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

08 DEC. 2015

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,

Préfet de la Marne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text of the prefect's name.